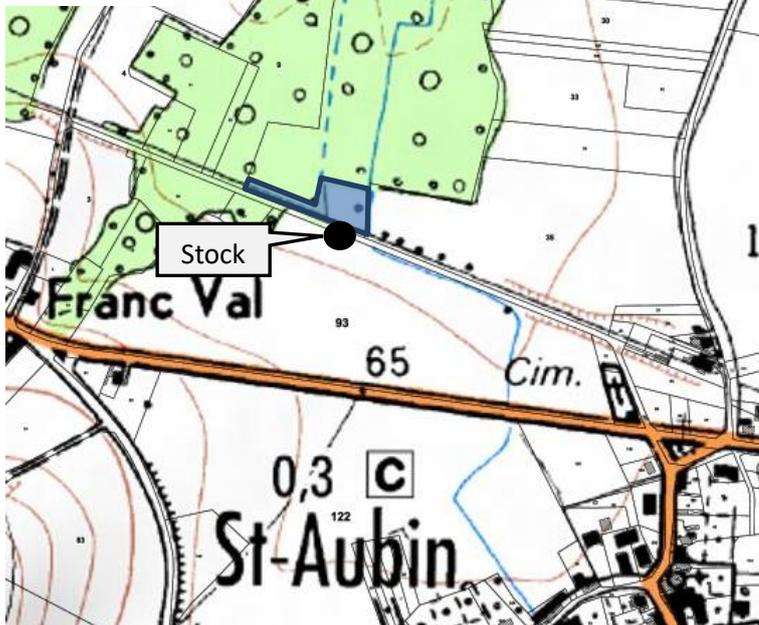


Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF des Aulnaies/Commune St Aubin
Département Aisne (02)
Localisation Noyon Sud-Est
Commune Saint Aubin

Coordonnées GPS Longitude : 03°11'04"E
 Latitude : 49°30'47,9"N

Essence principale Grisard - peuplier
Volume présumé 108 m3
Nombre d'arbres 52
Volume moyen 2,08 m3

Nature coupe coupe rase
Parcelle cadastrales Lot 1 : 71 m3 – Lot 2 : 37 m3
Surface 0,7 hectare environ
Limites
Marquage Lot 1 : coup griffe au corps Lot 2 : rond de peinture bleue au corps

Visite se reporter au plan ci-contre
 M. David Avril au 0609585473
Lot estimé par Expert JMP et LE/ propriétaire
 Cabinet Jean-Marc Péneau
 68 rue du Centre 60350 Berneuil S/Aisne
 Tel : 03 44 85 76 60 – Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Certification Lot 1 : PEFC : 10-21-18/831

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 27 Juin 2018

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total			
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
1	Grisard				4	4	8	6	3	4	1						30	62	2,07
1	Frêne				1		1	1	1								4	6	1,50
1	Divers	1 chêne Ø 60 et 1 merisier Ø 45														2	3	1,50	
2	Grisard					1	1			1		1					5	15	3
2	Robusta					1	2				2	1					6	18	3
2	Divers	3 chênes Ø 40 et 2 merisiers Ø 40														5	4	0,80	
<i>Observation :</i>																52	108	2,08	

Clauses particulières

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Terrain apte à la replantation. Mise en tas ou en andains soignés des rémanents. Houppiers, taillis et purges font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par temps sec. Dégâts éventuels à la charge de l'acquéreur suivant le barème de la chambre d'agriculture.

Stockage : au Sud

Délai d'exploitation : 15 Février 2019

Assujettissement à la TVA : oui lot 1, non lot 2

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 10.10.2018
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 10.01.2019

Pour le lot 1, la totalité de la TVA au taux de 20% sera payée avec le paiement au Comptant.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

Caution : 25% du montant de la vente sauf si caution permanente.

Après le règlement total, par chèque de banque ou virement et billets, toujours Condition suspensive de la vente, le permis d'exploiter sera délivré.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

